

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLASAVARY**

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 juin  
à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLASAVARY  
Légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M.  
DANJOU Jacques

Date de convocation et d'affichage : 03/06/2025

Etaient présents : Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Michel TANDOU, Christiane GARRIGUES,  
Pierre CAZAL, Nicole HEMBERT, Hugues RUMEAU, Isabelle AMBRY, Odile FABBRO, Philippe  
ALCOUFFE, Delphine SERRES.

Etaient absents : Philippe CATHALA, Jérémy ESTEVE, Jean-François NICOLAUD

Sophie BALLARINI a donné procuration à Odile FABBRO.

Odile FABBRO a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2025-016 : URBANISME / APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2015 prescrivant la  
révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2024 arrêtant le projet  
de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis en date du 09 octobre 2024 de la Mission Régionale de l'Autorité  
Environnementale au titre de l'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté municipal n°01/25 en date du 06 janvier 2025 soumettant le projet de  
Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête  
publique qui s'est déroulée du 10 février 2025 au 13 mars 2025

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques justifient des modifications sur projet de Plan Local d'Urbanisme. Ces modifications ne modifient pas l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, :

**DECIDE à l'unanimité** d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

Les dossiers de Plan Local d'Urbanisme sont tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de Carcassonne ;

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local d'urbanisme sera publié sur le Portail National de l'Urbanisme mentionné à l'article L133-1 du Code de l'Urbanisme ;

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU, sera transmise au Préfet du département conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire :

- *dès sa transmission au Préfet;*

- et après sa publication sur le Portail National de l'Urbanisme

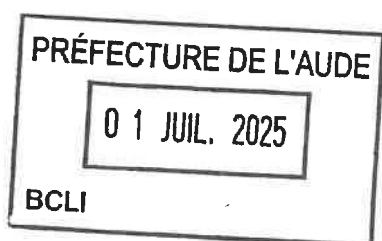
- La présente délibération peut faire l'objet des recours suivants dans les deux mois à compter des formalités de publicité (la date à prendre en compte pour l'affichage à la mairie étant celle du premier jour où il est effectué):

- . un recours gracieux adressé auprès du maire

- .un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Montpellier. Il peut être présenté électroniquement sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours, lorsque celui-ci a été formulé, court à compter de la date de rejet du recours gracieux.

Résultat du vote : Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0



Pour copie conforme

LE MAIRE  
Jacques DANJOU